



Fermeture de quatre massifs forestiers des Bouches-du-Rhône ce lundi 18 juillet 2022

Ce lundi 18 juillet,

- **EN ROUGE SUR LA CARTE**



Accès, circulation et présence interdites dans 4 massifs sur 25 :

Montagnette, Rougadou, Alpilles et Chambremont,

- **EN JAUNE SUR LA CARTE**



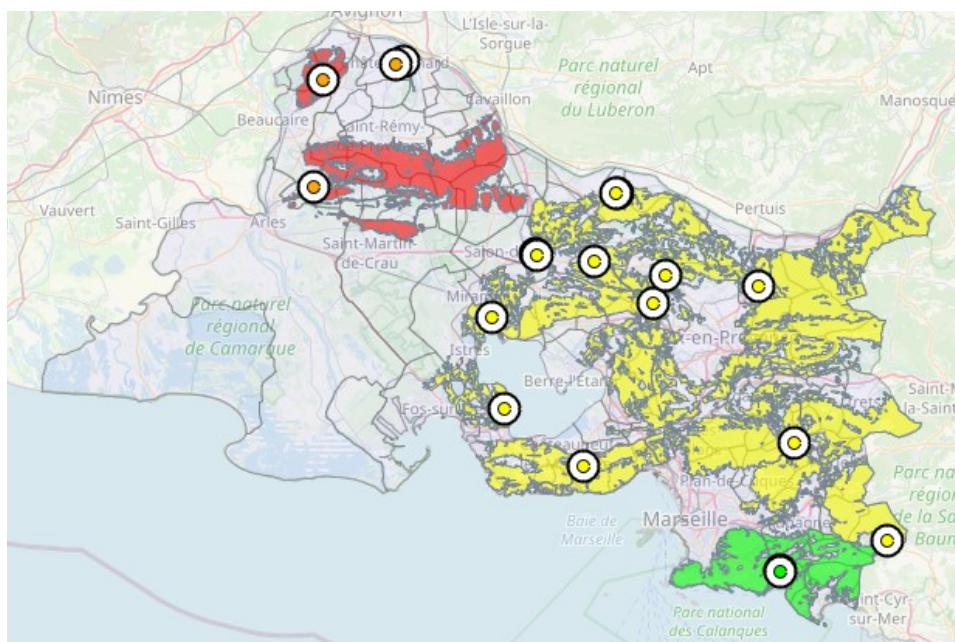
L'accès est autorisé mais **les travaux sont interdits après 13 heures** dans les **18 massifs suivants** : Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Concors, Trévasses, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Collines de Gardanne, Montaiguet, Regagnas, Sainte-Victoire, Etoile, Garlaban, Sainte-Baume.

La réalisation de travaux - de 5h à 13h - doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).

- **EN VERT SUR LA CARTE**



L'accès est autorisé dans les 3 autres massifs : Calanques, Cap Canaille et Grand Caunet



Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie.

Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés **pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre**, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Accès, circulation, présence dans les massifs autorisés.	Travaux autorisés avec moyens d'extinction appropriés.
JAUNE	Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés.	Travaux dans les massifs réglementés (avec prescriptions).
ROUGE	Accès, circulation, présence dans les massifs interdits.	Travaux dans les massifs interdits.

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte.

Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.